



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**

*Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
et NOTICE EXPLICATIVE  
pour candidater à l'accès dans un  
corps de niveau supérieur pour les  
fonctionnaires BOETH :**

**Session 2023**

## Table des matières

<b>I – CONDITIONS POUR CANDIDATER .....</b>	<b>3</b>
Conditions générales d'accès à un emploi public .....	3
Conditions particulières .....	3
<b>II – MODALITÉS D'INSCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
Par télé-inscription directe (mode d'inscription conseillé) : .....	4
Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) .....	4
Documents à joindre à la candidature .....	5
<b>III – LA SELECTION .....</b>	<b>6</b>
Déroulement de la sélection .....	6
Audition des candidat(e)s sélectionné(e)s : .....	6
Nombres de postes : .....	6
<b>IV – CONVOCATION À L'AUDITION .....</b>	<b>6</b>
<b>V – FORMATION STATUTAIRE DES LAURÉATS ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA TITULARISATION .....</b>	<b>6</b>

# Présentation générale et notice explicative

## I – Conditions pour candidater

### 1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

#### **Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :**

Code général de la fonction publique

Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps

de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du [décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.

Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutement réservés dans ce corps ;

Arrêté d'ouverture de postes en date du 02 mars 2023 ;

#### **Les textes applicables au détachement dans un corps de niveau supérieur pour les fonctionnaires BOETH :**

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93.

Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

### 2) Conditions particulières

Pour candidater, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

**– appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> - Les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection

– justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la durée de services publics exigée (cf tableau ci-dessous), pour un accès par la voie du concours interne, par le statut particulier du corps de détachement.

SACDD	TSDD	AAE	ITPE
4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	3 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours

## II – Modalités d'inscription

### A - par télé-inscription directe (mode d'inscription conseillé) :

Les demandes d'admission à concourir se font par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est à compléter sur Internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-candidature-pour-la-promotion-par-voie-de-a924.html>

**ATTENTION** : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au 07 avril 2023.

### B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**  
**Secrétariat général / Direction des ressources humaines**  
**Service du développement professionnel et des conditions de travail**  
**Sous-direction du recrutement et de la mobilité**  
**Bureau des recrutements par concours – RM1**  
**2023-BOETH**  
**Arche Paroi Sud – PCA / PCT**  
**92055 La Défense cedex**

1. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le 07 avril 2023 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

---

sociale obligatoire.

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

- Les personnes mentionnées à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point C.

**ATTENTION** : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au 07 avril 2023, le cachet de la poste faisant foi.

⚠️ Aucun dossier d'inscription posté après le 07 avril 2023 ne sera pris en compte.

**NB** : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées en précisant l'intitulé du poste ou des postes qui vous intéresse aux adresses courriels ci-dessous :

- [concours.promotion-boeth.adm@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.promotion-boeth.adm@developpement-durable.gouv.fr)  
⇒ Pour les concours d'attaché(e)s d'administration de l'Etat (**AAE**) et de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (**SACDD**)
- [concours.promotion-boeth.tech@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.promotion-boeth.tech@developpement-durable.gouv.fr)  
⇒ Pour les concours d'ingénieur(e)s des travaux publics e l'Etat (**ITPE**) et de technicien supérieurs du développement durable (**TSDD**)

### **C - Documents à joindre à la candidature**

Vous devrez joindre à votre candidature les 4 documents suivants :

- **Choix hiérarchisé des postes sur lesquels vous postulez (à dater et signer)**
- **État des services signé par votre chef de service RH**
- **Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)**
- **Dossier RAEP avec photo d'identité**

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard **le lundi 22 mai 2023** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée à la date de clôture des inscriptions, le **07 avril 2023**.

Dans l'hypothèse où vous opteriez pour un envoi postal, il convient de tenir là aussi compte des délais d'acheminement du courrier.

La date limite de réception des dossiers RAEP est fixée au **14 avril 2023**.

### III – Sélection

#### Déroulement de la sélection

Une commission de sélection examine le dossier de chaque candidat(e). Au terme de l'examen des dossiers de RAEP la commission procède à la sélection des candidat(e)s qui seront auditionné(e)s.

La liste des candidats sélectionnés sera publiée sur le site ministériel des concours et les candidats recevront une convocation pour leur audition.

#### Audition des candidat(e)s sélectionné(e)s :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec une commission d'une durée de 30 minutes sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat(e). Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

#### Nombres de postes pour la promotion BOETH 2023 :

- AAE : 2 postes
- SACDD 9 postes
- ITPE : 4 postes
- TSDD : 5 postes

### IV – Convocation à l'audition

Les auditions auront lieu du **lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023**. Les convocations à l'audition seront adressées à chaque candidat 15 jours au plus tard avant la date des auditions. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact aux adresses indiquée ci-dessous pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à être auditionnés :

- [concours.promotion-boeth.adm@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.promotion-boeth.adm@developpement-durable.gouv.fr)  
⇒ Pour les concours d'attaché(e)s d'administration de l'Etat (**AAE**) et de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (**SACDD**)
- [concours.promotion-boeth.tech@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.promotion-boeth.tech@developpement-durable.gouv.fr)  
⇒ Pour les concours d'ingénieur(e)s des travaux publics e l'Etat (**ITPE**) et de techniciens supérieurs principal du développement durable (**TSDD**)

### V – Formation statutaire des lauréats et accompagnement vers la titularisation

*Les lauréats de ce dispositif bénéficieront d'une formation statutaire de 4 semaines à l'ENTPE pour les lauréat(e)s de catégorie A et de 3 semaines à l'ENTE pour les lauréat(e)s de catégorie B.*

*Un accompagnement personnalisé vers la titularisation sera également proposé par les conseiller(ère)s mobilité carrière des centres de valorisation des ressources humaines.*

